

84/219 du 9/03/84

REPUBLIQUE POPULAIRE DU CONGO

MINISTRE DU TRAVAIL ET DE LA
PREVOYANCE SOCIALE

DIRECTION GENERALE DU TRAVAIL
ET DE LA FONCTION PUBLIQUE

DIRECTION DE LA FONCTION PUBLIQUE

LECRET N° /MTPS.DGTTP.DFP.22024.-
Portant intégration et nomination de Monsieur
MOUKEMBO Henry André dans les cadres de la
catégorie A hiérarchie I des Services Admini-
stratifs et Financiers - S.A.F. - (Adminis-
tration Générale).-

LE PREMIER MINISTRE, CHEF DU GOUVERNEMENT;

ISAS:

(/u la Constitution du 8 Juillet 1979;

(/u la loi n°25/80 du 13.11.80, portant amendement de l'ar-
ticle 47 de la Constitution du 8 Juillet 1979;

(/u la loi n°15/62 du 3.2.62, portant statut général des
fonctionnaires de la République Populaire du Congo;

(/u l'arrêté n°2087/FP du 21.6.58, fixant le règlement sur
la solde des fonctionnaires de la République Populaire du Congo;

(/u le Décret n°62/426 du 29.12.62, fixant le statut commun
des cadres de la catégorie A des S.A.F.;

(/u le Décret n°62/150/MF du 9.5.62, fixant le régime des
rémunérations des fonctionnaires de la République Populaire du Congo;

(/u le Décret n°62/195/FP du 5.7.62, fixant la hiérarchisa-
tion des diverses catégories des cadres de la République Populaire
du Congo;

(/u le Décret n°62/197/FP du 5.7.62, fixant les catégories
et hiérarchies des cadres créés par la loi n°15/62 du 3.2.62, portant
statut général des fonctionnaires de la République Populaire du Congo;

(/u le Décret n°62/198/FP du 5.7.62, relatif à la nomina-
tion et à la révocation des fonctionnaires des cadres de l'Etat;

(/u le Décret n°63/81/FP-BE du 26.3.63, fixant les condi-
tions dans lesquelles sont effectués des stages probatoires que doivent
subir les fonctionnaires stagiaires, notamment en ses articles 7 et 8;

(/u le Décret n°67/50/FP-BE du 24.2.67, réglementant la
prise d'effet du point de vue de la solde des actes réglementaires
relatifs aux nominations, intégrations, reconstitutions de carrière
et reclassements;

(/u le Décret n°74/229 du 10.6.74, portant attribution de
certains avantages aux Economistes, statisticiens et des diplômés de
grandes Ecoles et Instituts de l'Enseignement Supérieurs de Commerce;

(/u le Décret n°74/470 du 31.12.74, abrogeant et remplaçant
les dispositions du Décret n°62/196/FP du 5.7.62, fixant les échelon-
nements indiciaires des fonctionnaires de la République Populaire du
Congo;

(/u le Décret n°79/154 du 4.4.79, portant nomination du
Premier Ministre; Chef du Gouvernement;

(/u le Décret n°80/644 du 28.12.80, portant nomination des
Membres du Conseil des Ministres;

(/u le rectificatif n°81/OI6 du 26.01.81 au Décret n°80/644
du 28.12.80, portant nomination des Membres du Conseil des Ministres;

(/u le Décret n°81/OI7 du 26.01.81, relatif aux intérim
des Membres du Gouvernement;

(/u le Décret n°83/320 du 3.8.83, portant nomination d'un
Membre du Conseil des Ministres;

(/u le Protocole d'accord du 5.8.70 signé entre la Républi-
que Populaire du Congo et l'URSS;

(/u la lettre n° 4918, MEN6DGEOC-DOB du 15.9.83, du Direc-
teur de l'Oriantation et des Bourses, transmettant le dossier de can-
didature constitué par l'intéressé;

.../...

SECRET

ARTICLE 1ER: En application des dispositions combinées du décret n°62/426 du 29.9.62 et du Protocole d'accord du 5.8.70 susvisés, Monsieur MOUKEMBO Henry-André, né le 27 Avril 1957 à Moungali Brazzaville, titulaire du Diplôme d'Economiste Spécialité Economie du Commerce obtenu à l'Institut de Commerce Soviétique de DONETSK (URSS) est intégré dans les cadres de la catégorie A hiérarchie I des Services Administratifs et Financiers-SAF-(Administration Générale) et nommé au grade d'Administrateur Stagiaire, indice 710.-

ARTICLE 2 : Conformément aux dispositions du Décret n°74/229 du 10.6.74, l'intéressé est classé au grade d'Administrateur de 2° échelon stagiaire, indice 890.-

ARTICLE 3: Monsieur MOUKEMBO Henry-André est mis à la disposition du Ministère du Commerce.-

ARTICLE 4 : Le présent Décret qui prendra effet à compter de la date effective de prise de service de l'intéressé, sera enregistré, publié au JORPC et Communiqué partout où besoin sera./.-

Brazzaville, le 9 Mars 1984

Par Le Premier Ministre,
Chef du Gouvernement,

Le Ministre du Commerce,

BIENGA - NGAHORO.-

Le Ministre du Travail et de
la Prévoyance Sociale,

Colonel Louis SYLVAIN-GOM.-

Le Ministre des Finances,

Bernard COMBO MATSISON.-

Itihi Ossétounba LEKOUNDZOU.-

ABREVIATIONS:

- JORPC..... 1
- DGTFP/DFP..... 3
- DFP/BST..... 1
- DGB..... 3
- DCF..... 1
- M.C..... 1
- Intéressé..... 1
- Dossier..... 3
- SGJN/BC..... 2